

FICHE PEDAGOGIQUE Numéro 1 : Transmission de prescription

Le Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Marne a reçu l'appel d'un patient.

Il souhaitait arrêter sa rééducation dans le cabinet où il était.
Il demande alors à son kinésithérapeute de lui rendre sa prescription.
Celui-ci a refusé.

Quelles que soient les raisons du patient (déménagement, absence ponctuelle pour congés, insatisfaction ou autre), le Code de Déontologie prévoit que le patient a le libre choix de son praticien et que le kinésithérapeute doit transmettre toutes les informations et documents utiles à la continuité de ses soins.

La prescription appartient au patient.

Vous pouvez retrouver l'intégralité de ces bonnes pratiques dans les articles R.4321-91 alinéa 3 et R.4321-101 du Code de Déontologie des masseurs-kinésithérapeutes. (<http://deontologie.ordremk.fr/>).

Ces « fiches pédagogiques » seront élaborées régulièrement à partir des dossiers traités par le CDO.

Le Conseil de l'Ordre a une mission de conseil des bonnes pratiques afin d'éviter les procédures.

Le Conseil Départemental de l'Ordre reste à votre disposition pour tout renseignement.